Quand mon client doit-il s’affilier à une Caisse d’assurances sociales ?

Votre client doit **s’affilier** à une **Caisse d’assurances sociales** au plus tard **la veille** du début de son activité indépendante.

Ce n’est pas juste une autre charge à payer ! Le paiement des cotisations sociales lui assure une **couverture sociale**.

Bernard de Ciney

Je reçois beaucoup de questions de mes clients sur l'affiliation à une Caisse d'assurances sociales.
Je les dirige toujours vers ucm.be car je sais qu’ils y trouveront des explications claires sur les cotisations sociales.

Caisse d’assurances sociales : et si mon client est en retard ?

En cas de **retard d'affiliation**, votre client court le risque de devoir **payer des majorations** et une **amende administrative**. Pas la meilleure façon de commencer son activité indépendante !

Pensez donc pas à lui rappeler de s'inscrire à une Caisse d'assurances sociales au plus tard le **jour avant** le début de ses activités.

La meilleure façon d'être parfaitement en ordre et d'assurer sa couverture sociale, c'est de **regrouper les formalités administratives** :

- via le guichet en ligne UCM
- ou sur rendez-vous

Quand mon client doit-il payer ses cotisations sociales ?

Les cotisations sociales de votre client sont comptabilisées **dès son premier jour** d'activité indépendante. Tout **trimestre entamé est dû** en entier.

La Caisse d'assurances sociales envoie les avis de paiement. Votre client doit alors payer ses cotisations sociales **pour le dernier jour** du trimestre.

Pour plus d'explications sur le **calcul des cotisations sociales**, invitez votre client à consulter notre vidéo sur les principes du calcul.

Existe-t-il différents régimes d'affiliation à la sécurité sociale ?

Oui, les **conditions de couverture sociale** sont différentes pour les activités à **titre principal** ou **complémentaire**.

Quel est le meilleur moment pour s'affilier ?

Votre client doit s'affilier à une Caisse d'assurances sociales au plus tard la **veille du début de son activité** indépendante.

Conseillez à votre client de s'affilier en **début de trimestre**. Il évite ainsi de devoir payer des cotisations sociales pour une période où il n'a pas exercé.

Ce n'est pas juste une autre charge à payer ! Le paiement des cotisations sociales lui assure une **couverture sociale**.

Votre contact privilégié ?

Jamila Ferjaoui répond à toutes vos questions.

jamila.ferjaoui@ucm.be ou +32 81 32 07 02.

À la veille de démarrer son activité indépendante, votre client a réalisé toutes les formalités indispensables pour son entreprise.

Un dernier conseil pour la route ? Cotiser pour une **pension libre complémentaire**.

Mon client est prêt à créer une entreprise : c'est parti !

Vérifier ses accès à la profession

Publier les statuts de sa société au Moniteur Belge

Ouvrir un compte bancaire professionnel

Inscription BCE

Comment activer le numéro de TVA ?

Pourquoi souscrire une PLC ?